

**AVIS D'AUTORISATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT
DANS LE CADRE DU RECOURS CANADIEN AVANDIA**

Veillez lire cet avis attentivement car il pourrait avoir une incidence sur vos droits

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT

Un règlement pancanadien a été conclu dans le cadre de l'action collective Avandia. L'action collective vise à obtenir une indemnité pour des blessures cardiovasculaires prétendument liées à l'utilisation d'Avandia. Les Défenderesses nient les allégations formulées contre elles dans les Procédures et ne font aucune admission quant à la véracité de ces allégations. Les Avocats du Groupe sont informés de d'autres recours similaires et relatifs à l'Avandia au Canada, une liste de ceux-ci peut être consultée en ligne au fr.avandiaclassaction.com. Le Règlement, s'il est approuvé, mettra également fin à ces recours.

LE RÈGLEMENT NÉCESSITE L'APPROBATION DU TRIBUNAL

Afin que le Règlement entre en vigueur, celui-ci devra être approuvé par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Le Tribunal devra être d'avis que le Règlement est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt du Groupe. **L'Audience d'Approbation du Règlement aura lieu le 29 janvier 2019, à 9h30, au Palais de justice situé au 1815, Upper Water Street, à Halifax, en Nouvelle-Écosse.**

QUI EST VISÉ PAR CETTE ACTION COLLECTIVE?

Si le Règlement est approuvé, celui-ci visera : (a) toutes les personnes au Canada, y compris leurs successions, qui se sont vues prescrire et qui ont consommé l'Avandia (le « Premier Groupe »); ainsi que (b) les époux (y compris les conjoints de fait et les époux du même sexe), les enfants, les petits-enfants, les parents, les grands-parents et les frères et sœurs des membres décédés du Premier Groupe (le « Groupe de la Famille »).

QUI SONT LES REPRÉSENTANTS DU GROUPE?

Albert Carl Sweetland & Chelsey Roy, a/s Wagners.

QU'ARRIVE-T-IL SI JE NE VEUX PAS FAIRE PARTIE DE L'ACTION COLLECTIVE?

Si vous êtes un membre du Premier Groupe ou du Groupe de la Famille et que vous ne souhaitez pas être lié par l'action collective et/ou par le Règlement (s'il est approuvé), vous devez vous exclure. Pour vous exclure, vous devez remplir entièrement et soumettre un Formulaire d'Exclusion à Wagners avant la date limite pour s'exclure, soit le **15 janvier 2019**. Les Formulaires d'Exclusion sont disponibles au fr.avandiaclassaction.com ou peuvent être demandés aux Avocats du Groupe. **Si vous vous excluez, vous ne pourrez pas déposer une réclamation pour obtenir une indemnité en vertu du Règlement.**

QUELLE ENTENTE DE RÈGLEMENT A ÉTÉ CONCLUE DANS L'ACTION COLLECTIVE?

Le Règlement prévoit un Montant de Règlement Minimum de 4 116 666.67\$ CAN et un Montant de Règlement Maximum de 6 750 000\$ (le « Montant de Règlement »), variant en fonction du nombre de réclamations approuvées. Le Montant de Règlement sera utilisé afin de payer les indemnités des Réclamants Admissibles, les réclamations des assureurs-santé provinciaux, le coût des avis et de l'administration et les honoraires des Avocats du Groupe. Les Réclamants Admissibles devront satisfaire les critères prévus au Protocole d'indemnisation. Vous pouvez consulter les documents relatifs au Règlement en contactant les Avocats du Groupe ou en visitant le site internet du Règlement au fr.avandiaclassaction.com.

Une indemnité est disponible pour les Membres du Groupe qui ont utilisé l'Avandia pendant au moins trente jours consécutifs, et ce, avant décembre 2010 et qui ont souffert de l'une des blessures suivantes au plus tard un an suivant l'utilisation : infarctus de myocarde (crise cardiaque), insuffisance cardiaque congestive, pontage aortocoronarien et intervention coronarienne percutanée avec mise en place d'une endoprothèse vasculaire. D'autres critères d'admissibilité décrits dans le Règlement feront varier le montant de l'indemnité que vous pourriez recevoir.

PARTICIPER AU RÈGLEMENT

Si le Règlement est approuvé, vous devrez soumettre un Formulaire de Réclamation à l'Administrateur des Réclamations avant la Date limite des réclamations. Des informations concernant la façon et le moment de déposer une réclamation pour obtenir une indemnité provenant des fonds de règlement seront transmises dans un avis ultérieur et seront publiées en ligne au fr.avandiaclassaction.com.

DOCUMENTATION ADDITIONNELLE DISPONIBLE LE 15 DÉCEMBRE 2018

Au plus tard le 15 décembre 2018, les documents déposés par les Avocats du Groupe concernant l'Audience d'Approbation du Règlement et la demande visant à faire approuver les honoraires des Avocats du Groupe seront disponibles sur le site internet du Règlement au fr.avandiaclassaction.com.

S'OPPOSER AU RÈGLEMENT ET POSSIBILITÉ DE SE PRÉSENTER DEVANT LE TRIBUNAL

Si vous désirez vous opposer au Règlement, vous devez transmettre votre opposition par écrit, portant comme référence Hfx. No. 315567, à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, au Palais de justice situé au 1815, Upper Water Street, à Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 1S7 et en transmettre une copie à Wagners, à l'adresse indiquée ci-dessous, et ce, au plus tard le **15 janvier 2019**. Vous pouvez également assister à l'Audience d'Approbation du Règlement et vous pourrez présenter vos observations oralement devant le Tribunal.

HONORAIRES ET DÉBOURSÉS

Lors de l'Audience d'Approbation du Règlement ou à la suite de celle-ci, les Avocats du Groupe demanderont, dans une demande séparée, le paiement de leurs honoraires, de leurs déboursés et des taxes applicables. Les Avocats du Groupe ont accepté d'entreprendre ce recours sur la base d'une rémunération à pourcentage, laquelle prévoit que ceux-ci pourront recouvrer 25% de la valeur du Règlement, plus les taxes applicables, ainsi que d'autres dépenses et ils demanderont l'approbation du Tribunal de la Nouvelle-Écosse afin que le paiement soit fait conformément aux modalités établies dans leur convention de mandat professionnel.

La valeur totale du Règlement dépend du nombre de réclamations approuvées. Le montant maximum des honoraires qui pourra être réclamé par les Avocats du Groupe sera de 1 687 500\$ (25% du montant de règlement maximum de 6 750 000\$), plus les taxes applicables de 15%. Si le montant de règlement est inférieur au montant de règlement maximum, les Avocats du Groupe demanderont l'approbation d'un montant inférieur, à savoir 25% du montant de règlement versé, plus les taxes applicables de 15%. Le montant maximum des déboursés dont les Avocats du Groupe pourront demander l'approbation est évalué à environ 400 000\$, ce qui représente les dépenses qu'ils ont engagées. Ce montant exclut les coûts futurs reliés à la publication des avis et à l'administration des réclamations, coûts pour lesquels les Défenderesses ont accepté de contribuer à la hauteur de 250 000\$ du montant de règlement maximum.

S'OPPOSER AUX HONORAIRES ET DÉBOURSÉS ET POSSIBILITÉ DE SE PRÉSENTER DEVANT LE TRIBUNAL

Si vous désirez vous opposer aux honoraires réclamés par les Avocats du Groupe, vous devez transmettre votre opposition par écrit, portant comme référence Hfx. No. 315567, à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, au Palais de justice situé au 1815, Upper Water Street, à Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 1S7 et en transmettre une copie à Wagners, à l'adresse indiquée ci-dessous, et ce, au plus tard le **15 janvier 2019**. Vous pouvez également assister à l'audience d'approbation des honoraires des Avocats du Groupe et vous pourrez présenter vos observations oralement devant le Tribunal.

LES AVOCATS DU GROUPE

Siskinds LLP

680, Waterloo St.
London (Ontario)
N6A 3V8
Tél : 877-672-2121
avandia@siskinds.com

Wagners

1869, Upper Water St.
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1S9
Tél : 902-425-7330
classaction@wagners.co

Il n'y a **aucun frais** afin de parler avec les Avocats du Groupe.

Cet avis a été approuvé par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.